



**Direction de l'Urbanisme Opérationnel  
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier**

**CAHIER DES CHARGES  
DE CESSION  
DE L'ANCIENNE ECOLE  
DES JAUSSAUDS**

## **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de l'ancienne école des Jaussauds, sise au quartier des Jaussauds, 05000 GAP.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN CEDE**

La cession proposée par la Ville de Gap concerne la parcelle référencée au cadastre :  
- 125 AN 0150 d'une contenance de 460 m<sup>2</sup>.

Le bien à céder est désigné ci-après :

Ancienne école, élevée d'un étage sur sous-sol et rez-de-chaussée et jardin attenant.

Ledit bien comprend :

- Cave de 20 m<sup>2</sup> au sous-sol,
- Un couloir et un grande pièce, au rez-de-chaussée (environ 60 m<sup>2</sup>),
- Deux petites pièces et wc desservis par un petit couloir à l'étage (environ 60 m<sup>2</sup>),
- Des combles non aménagées.

## **ARTICLE 3 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le POS de la Ville de Gap a été arrêté au Conseil Municipal du 27 janvier 2017. Les règles d'urbanisme applicables depuis le 21 mars sont celles du **RNU** - Règlement National d'Urbanisme, en attendant l'approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme.

**Plan de Prévention des Risques** (cf. plan en annexe)

Une partie est également classée en zone BG1 du Plan de Prévention des Risques.

Le terrain n'est pas desservi en assainissement (Cf. *Certificat d'Urbanisme Opérationnel*).

## **ARTICLE 4 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR**

L'acquéreur devra obtenir les autorisations d'urbanisme conditionnant la réhabilitation.

## **ARTICLE 5 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE**

Néant

## **ARTICLE 6 – CONTENU DE L'OFFRE**

L'acquéreur devra, au plus tard le 30 juin 2017, remettre l'acte d'engagement ci-joint, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Maire  
« Cession de l'ancienne école des Jaussauds »  
**NE PAS OUVRIR**  
Direction de l'Urbanisme Opérationnel  
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier  
3, rue Colonel Roux  
05000 GAP,

ou déposé contre récépissé aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP, auprès de Mme CASTAGNA, comprenant :

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiements envisagées,
- l'utilisation prévue du bien (et travaux envisagés).

Il sera tenu compte de ces quatre critères pour désigner le lauréat.

#### **ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES**

Le Comité de Pilotage Patrimoine de la Ville de Gap, composé de :

M. le Maire - Mme GRENIER - M. DAROUX - Mme LESBROS - M. MARTIN - M. GALLAND  
Mme EYNAUD - M. MEDILI - M. ZAMPA, procédera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises.

Le Conseil Municipal désignera le lauréat, qui sera alors informé dans les plus brefs délais et recevra copie de la délibération.

#### **ARTICLE 8 - DELAIS**

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'un compromis dans un délai maximum de six mois à compter de sa désignation par le Conseil Municipal.

Avec l'accord des deux parties, il y aura possibilité de signer directement l'acte de vente.

#### **Prolongation éventuelle des délais**

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

#### **ARTICLE 9 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION**

Le présent cahier des charges pourra être retiré du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, auprès de Sandrine CASTAGNA, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

#### **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX**

Tout renseignement pourra être diffusé par le Service Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier, à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice 05000 GAP ou par téléphone au 04.92.53.18.40, auprès de Mme Sandrine CASTAGNA.

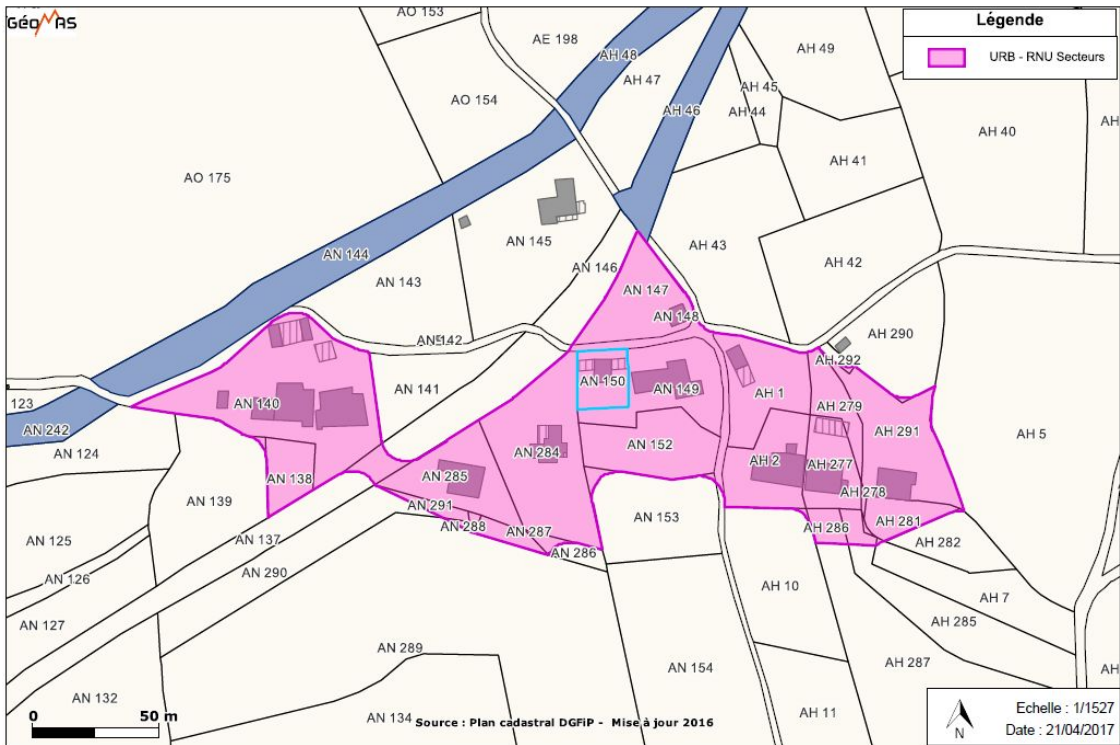
#### **ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA VENTE**

Jusqu'à signature du compromis de vente, la Ville de Gap se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

### **ANNEXES**

## Annexe 1 : plan RNU



## Annexe 2 : Photo du site

